

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

9 JANVIER 2008

---

PROJET DE DÉCRET

REMPLAÇANT L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 4, DU DÉCRET DU 10 AVRIL 2003  
RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES D'AVIS OEUVRANT DANS LE  
SECTEUR CULTUREL(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

---

(1) Voir Doc. n° 503 (2007-2008) n° 1

## TABLE DES MATIÈRES

1 Amendement n°1 déposé par M. Carlo Di Antonio et M. Alain Onkelinx

3

## 1 Amendement n°1 déposé par M. Carlo Di Antonio et M. Alain Onkelinx

### Article 1

Le projet de décret remplaçant l'article 3, paragraphe 4, du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel est modifié comme suit :

A l'article 3, paragraphe 4, alinéa 5 du décret du 10 avril 2003 : tel que prévu par l'article 1 du projet de décret, il est inséré le mot « d'utilisateurs » entre les mots « les organisations représentatives » et « agréées ».

#### *Justification*

Afin de garder une cohérence avec l'alinéa 4, l'introduction du mot « d'utilisateurs » était nécessaire.